FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
453 246 845 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DU PRÉSIDENT

DU 23 MAI 2025

Le 23 mai 2025,

A 17 heures,

Monsieur Patrice LAFARGUE, agissant en qualité de Président de la société FAUBOURG PROMOTION sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Associée Unique en date du 28 avril 2025.

Par décisions en date du 20 septembre 2024, la Société a réalisé un apport partiel d'actif au profit de la société Faubourg Aménagement, société par actions simplifiée, au capital de 884 896 euros, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro unique d'identification Siren 982 461 154.

En rémunération de cet apport partiel d'actif, il a été attribué à la Société 881 896 actions nouvelles de la société Faubourg Aménagement (ci-après les « **Actions Faubourg Aménagement** »).

Aux termes de décisions en date du 28 avril 2025, l'Associée Unique a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction du capital de la Société de 135 570 euros, par voie de rachat de 13 557 actions au plus de la Société, au prix unitaire de 65,05 euros par voie d'attribution à son profit des Actions Faubourg Aménagement évaluées à la somme de 881 896,99 euros, conformément aux dispositions de l'article 115, 2 du Code général des impôts et des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce.

A cet égard, il a été décidé que l'excédent de la valeur dattribution des Actions Faubourg Aménagement par rapport au montant de la réduction de capital de la Société, soit la somme de 746 326,99 euros, serait imputé en totalité sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Cette opération est réalisée en application de l'article 115,2 du Code Général des impôts, l'Associée Unique ayant pris acte des impacts fiscaux de cette opération, et en particulier des exonérations éventuelles des plus-values de cession de titres.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de PARIS le 28 avril 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 22 mai 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

P.L.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision de l'Associée Unique ci-dessus visée, le Président :

- décide, au vu des oppositions, qu'il y a lieu de réaliser l'opération de réduction de capital par atrribution des Actions Faubourg Aménagement telle qu'autorisée par ladite décision en date du 28 avril 2025,
- constate en conséquence que la réduction de capital d'un montant de 135 570 euros, par voie de rachat et annulation de 13 557 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 65,05 euros, appartenant à l'Associée Unique, ainsi que l'attribution par la Société au profit de l'Associée unique de 881 896 actions de la société Faubourg Aménagement sont devenues définitives, de même que la modification des statuts des statuts.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions et à l'attribution des Actions Faubourg Aménagement, conformément aux décisions de l'Associée Unique en date du 28 avril 2025 sans que le rachat et l'attribution ne donnent lieu à un ou des acte(s) distinct(s) de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'attribution des Actions Faubourg Aménagement.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

Patrice Lafargue

Certified by yousign

P.L.